



Appel d'offre et choix personnel d'une entreprise

Par **Christian61**, le **08/02/2014** à **10:17**

Bonjour,

Nous sommes copropriétaires et actuellement un appel d'offre est lancé par le syndic pour le remplacement des persiennes des appartements.

Les entreprises sollicitées sont locales.

Dans notre famille, nous avons un jeune qui vient de créer son entreprise de pose de fenêtres, persiennes, stores... mais qui est à plus de 150km de chez nous.

Pour nous, il nous a fait un devis avantageux tout en respectant le fournisseur, le modèle et les coloris choisis par le syndic. Cependant, il ne souhaite pas répondre à l'appel d'offre car il ne peut généraliser ce devis à l'ensemble de la résidence du fait de l'éloignement et de la petitesse de son entreprise.

Notre syndic refuse que nous validions ce devis du fait que c'est lui qui est missionné par l'AG pour choisir l'entreprise qui va effectuer les travaux.

Est ce qu'il en a le droit?

Est ce que cela veut dire que nous devons payer une prestation plus cher alors que nous avons la possibilité de faire des économies tout en faisant travailler un jeune?

Est ce que la pratique de "rétro-commission" existe entre les entreprises et les gestionnaires de copropriété? Ce qui pourrait justifier ce refus.

Merci pour votre réponse.

Par **moisse**, le **08/02/2014** à **10:52**

Bonjour,

[citation]Est ce que la pratique de "rétro-commission" existe entre les entreprises et les gestionnaires de copropriété? Ce qui pourrait justifier ce refus. [/citation]

Cela se nomme corruption, cela s'est déjà vu, et cela se reverra encore.

Mais c'est un délit qui se termine en correctionnelle pour les uns, devant la cour de justice de la république pour les autres.

[citation]Notre syndic refuse que nous validions ce devis du fait que c'est lui qui est missionné par l'AG pour choisir l'entreprise qui va effectuer les travaux.[/citation]

Ce motif est mal approprié. Si les persiennes sont répertoriés dans les communs, leur réfection dépend bien d'une AG et c'est le syndic qui est mandaté pour procéder à l'intégralité de l'opération.

Il s'agira d'une charge répartie selon les tantièmes.

Autrement si vous respectez l'apparence, couleur (selon une norme) et la composition des volets, la seule obligation qui importe est la remise en état avec choix du prestataire à votre convenance.